

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Jussy (création d'une zone de hameaux au lieu-dit « Monniaz ») (13039)

du 25 février 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30078-523, dressé par la commune de Jussy le 31 octobre 2017, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Jussy (création d'une zone de hameaux au lieu-dit « Monniaz ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans la zone de hameaux créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30078-523 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

 COMMUNE DE JUSSY
 Conseil municipal et mairie


Commune de Jussy

Hameau de Monniaz

Modification des limites de zones



Périmètre de la zone de hameaux D.S. O.P.B.II

Feuilles cadastrales n° : 11

 Parcelles n° : 407, 409, 410, 413, 414, 415, 416, 418, 419, 420, 914, 915
 Partiellement

Adopté par le Conseil d'État le

Visa :

Timbres :

Le président du Grand Conseil : Diego Esteban

Adopté par le Grand Conseil le : 25 février 2022

Loi N° : 13039

Échelle 1 : 1000		Date 31.10.17	
		Dessin PhV-LT	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modification suite enquête technique 1	24.05.19	LT

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
260 00 70	JSY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
523	
Archives Internes	Plan N°
	Indice
	30078
CDU	
711.52:930.26	

